

PROJET EN DATE DU 5 février 2024

**DÉPARTEMENT DES  
AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES ET  
JURIDIQUES**

Règlement du secrétaire d'État aux infrastructures et à la gestion de l'eau  
n° IENW/BSK-2023/231591 du ....., fixant les règles relatives au pass  
pyrotechnique (règlement «Pass pyrotechnique»)

Le secrétaire d'État des infrastructures et la gestion de l'eau,

Vu l'article 9.5.8, paragraphe 4, de la loi sur la gestion de l'environnement [Wet  
milieubeheer], ainsi que l'article 4.2, paragraphe 3, et l'article 4.5, paragraphe 5,  
du décret sur les feux d'artifice [Vuurwerkbesluit];

Il est décrété par la présente ce qui suit:

#### **Article 1**

1. La demande de pass pyrotechnique est soumise au ministère des infrastructures et de la gestion de l'eau.
2. Dans le cadre de la demande, le demandeur fournit les données et documents suivants:
  - a. Nom et prénom, date de naissance et, le cas échéant, nom et coordonnées de la société concernée.
  - b. Le cas échéant, une copie d'un enregistrement valide du demandeur en tant qu'artificier ou opérateur de feux d'artifice visé à l'article 4.9, paragraphe 2, du décret sur les conditions de travail [Arbeidsomstandighedenbesluit].
  - c. Le cas échéant, une copie du permis de demande visé à l'article 3B.1 du décret sur les feux d'artifice ou de l'autorisation environnementale visée à l'article 1.1.2a, paragraphe 1, point a), du décret sur les feux d'artifice.

#### **Article 2**

Le modèle de pass pyrotechnique figure à l'annexe 1 du présent règlement.

#### **Article 3**

Le présent règlement est cité comme suit: Règlement «Pass pyrotechnique».

#### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur à partir du [PM]. [avec le décret en conseil]

Le présent règlement et les notes explicatives seront publiés au Journal Officiel.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'INFRASTRUCTURE ET À LA GESTION DE L'EAU,

drs. V.L.W.A. Heijnen

**Annexe 1 à l'article 2**

**Modèle de pass pyrotechnique**

<b>Pyro-pass</b>		
<p><b>Toepassingsgebied:</b> onderhavig controledocument heeft alleen betrekking op <b>het op de markt aanbieden</b> van pyrotechnische artikelen welke uitsluitend mogen worden verstrekt aan personen met gespecialiseerde kennis.  <b>Champ d'application:</b> Le présent document de contrôle ne concerne que <b>la mise à disposition sur le marché</b> d'articles pyrotechniques qui ne peuvent être fournis qu'à des personnes ayant des connaissances particulières.  <b>Scope :</b> This control document merely relates to <b>the making available on the market</b> of pyrotechnical articles that shall be made available only to persons with specialist knowledge.</p>		
<b>1</b>	<p><b>Bevoegde autoriteit die de persoon met gespecialiseerde kennis heeft gemachtigd:</b>  <b>Autorité compétente qui a agréé la personne ayant des connaissances particulières :</b>  <b>Competent authority having authorised the person with specialist knowledge:</b></p>	
	<p>a) Naam van de bevoegde autoriteit:  <i>Nom de l'autorité compétente:</i>                      Name of the competent authority:                      ...</p>	
	<p>b) Contactgegevens van de bevoegde autoriteit:  <i>Coordonnées de l'autorité compétente:</i>                      Contact details of the competent authority:                      ...</p>	
<b>2</b>	<p><b>Categorie of categorieën pyrotechnische artikelen waarvoor de machtiging is verleend:</b>  <b>Catégorie ou catégories d'articles pyrotechniques pour laquelle ou lesquelles l'agrément a été délivré :</b>  <b>Category or categories of pyrotechnical articles for which the authorisation has been granted:</b></p>	<b>3</b>
	<p>Aanvinken wat van toepassing is en schrappen wat niet past:  <i>Cocher la case appropriée et biffer les mentions inutiles :</i>                      Tick the relevant box and delete as appropriate:</p> <p><input type="checkbox"/> Vuurwerk van categorie F4  <i>Artifices de divertissement de la catégorie F4</i>                      Fireworks of categorie F4</p> <p><input type="checkbox"/> Pyrotechnische artikelen voor theatergebruik van categorie T2  <i>Articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2</i>                      Theatrical pyrotechnic articles of category T2</p> <p><input type="checkbox"/> Andere pyrotechnische artikelen van categorie P2  <i>Autres articles pyrotechniques de la catégorie P2</i>                      Other pyrotechnical articles of category P2                      (meer bepaald/ <i>plus précisément</i> / more specifically: ...)</p> <p><input type="checkbox"/> In voorkomend geval, vuurwerk van categorie F3  <i>Le cas échéant, artifices de divertissement de la catégorie F3</i>                      If applicable, fireworks of category F3</p>	<p><b>Geldigheidsduur van de machtiging:</b>  <i>Durée de validité de l'agrément :</i>  <b>Period of validity of the authorisation:</b></p> <p>...</p> <p>...</p> <p>...</p> <p>...</p>

<b>Vervolg op blz. 2 / suite sur la page 2/ continues on page 2</b>							
<b>4</b>	<b>Identificatie van de persoon met gespecialiseerde kennis: <i>Identification de la personne ayant des connaissances particulières :</i> Identification of the person with specialist knowledge:</b>						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%; padding: 5px;">                     a) Naam en voornaam: <i>Nom et prénom:</i> Name and first name: ...                 </td> <td style="width: 40%; padding: 5px; text-align: center; vertical-align: middle;">                     Zie identiteitskaart/ <i>Voyez la carte d'identité /</i> See ID card                 </td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">                     a) Geboortedatum : <i>Date de naissance :</i> Date of birth : ....                 </td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;">                     b) In voorkomend geval, naam en contactgegevens van de betrokken onderneming(en): <i>Le cas échéant, le nom et les coordonnées de l'entreprise concernée (ou des entreprises concernées) :</i> If applicable, name and contact details of the relevant company (or companies): ...                 </td> </tr> </table>	a) Naam en voornaam: <i>Nom et prénom:</i> Name and first name: ...	Zie identiteitskaart/ <i>Voyez la carte d'identité /</i> See ID card	a) Geboortedatum : <i>Date de naissance :</i> Date of birth : ....		b) In voorkomend geval, naam en contactgegevens van de betrokken onderneming(en): <i>Le cas échéant, le nom et les coordonnées de l'entreprise concernée (ou des entreprises concernées) :</i> If applicable, name and contact details of the relevant company (or companies): ...	
a) Naam en voornaam: <i>Nom et prénom:</i> Name and first name: ...	Zie identiteitskaart/ <i>Voyez la carte d'identité /</i> See ID card						
a) Geboortedatum : <i>Date de naissance :</i> Date of birth : ....							
b) In voorkomend geval, naam en contactgegevens van de betrokken onderneming(en): <i>Le cas échéant, le nom et les coordonnées de l'entreprise concernée (ou des entreprises concernées) :</i> If applicable, name and contact details of the relevant company (or companies): ...							
<b>5</b>	<b>Register waarin het document is opgeslagen: <i>Registre dans lequel le document est enregistré :</i> Register in which the document is registered:</b>						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%; padding: 5px;">                     a) Naam en contactgegevens van de organisatie die het register bijhoudt: <i>Nom et coordonnées de l'organisation qui tient le registre :</i> Name and contact details of the organisation that holds the register: ...                 </td> <td style="width: 40%;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">                     b) Vindplaats van het register (webadres): <i>Emplacement du registre (adresse Internet) :</i> Location of the register (internet address): ...                 </td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">                     c) Volgnummer van het document in het register: <i>Numéro du document dans le registre :</i> Number of the document in the register: ...                 </td> <td></td> </tr> </table>	a) Naam en contactgegevens van de organisatie die het register bijhoudt: <i>Nom et coordonnées de l'organisation qui tient le registre :</i> Name and contact details of the organisation that holds the register: ...		b) Vindplaats van het register (webadres): <i>Emplacement du registre (adresse Internet) :</i> Location of the register (internet address): ...		c) Volgnummer van het document in het register: <i>Numéro du document dans le registre :</i> Number of the document in the register: ...	
a) Naam en contactgegevens van de organisatie die het register bijhoudt: <i>Nom et coordonnées de l'organisation qui tient le registre :</i> Name and contact details of the organisation that holds the register: ...							
b) Vindplaats van het register (webadres): <i>Emplacement du registre (adresse Internet) :</i> Location of the register (internet address): ...							
c) Volgnummer van het document in het register: <i>Numéro du document dans le registre :</i> Number of the document in the register: ...							

## NOTES EXPLICATIVES

### Généralités

#### 1. Introduction

Le présent règlement ministériel a pour objet de mettre en œuvre la décision Benelux relative au pass pyrotechnique<sup>1</sup>.

Pour mettre en œuvre la présente décision Benelux, la loi sur la gestion de l'environnement (ci-après: WM)<sup>2</sup> et le décret sur les feux d'artifice<sup>3</sup> ont déjà été modifiés. Cela a introduit le registre des pass pyrotechniques et le pass pyrotechnique. Les détails techniques du registre des pass pyrotechniques et du processus de demande du pass pyrotechnique sont détaillés dans le présent règlement ministériel.

#### 2. Aperçu de la proposition

L'objectif de la Décision Benelux relative au pass pyrotechnique est d'introduire un document de contrôle uniforme au Benelux: le pass pyrotechnique. Sur la base du pass pyrotechnique, le vendeur de certains articles pyrotechniques doit vérifier si une personne possède les connaissances spécialisées appropriées pour pouvoir acheter ces articles. Comme cela facilite le contrôle par le vendeur, il supprime un obstacle au bon fonctionnement du marché intérieur. En outre, le pass pyrotechnique peut apporter une contribution significative à la lutte contre le trafic illicite et à la prévention des blessures et des dommages matériels. L'utilisation inappropriée d'articles pyrotechniques par des personnes qui ne sont pas autorisées à le faire est un problème persistant qui entraîne beaucoup de blessures et de dommages chaque année.

Avec la modification de la loi sur la gestion de l'environnement, l'article 9.5.8 a été inséré, qui établit — en bref — qu'il existe un registre des pass pyrotechniques dans lequel sont enregistrés les détenteurs de pass pyrotechnique et que les vendeurs vérifient le pass pyrotechnique et consultent ce registre avant de fournir des articles pyrotechniques destinés exclusivement à des personnes ayant des connaissances spécialisées. Le décret sur les feux d'artifice détaille comment ce contrôle doit avoir lieu, qui est éligible à un pass pyrotechnique, quelles données sont incluses dans le registre et qui peut le consulter.

Le présent règlement ministériel établit des règles détaillées pour assurer sa bonne mise en œuvre. Compte tenu de l'article 4.2, paragraphe 3, du décret sur les feux d'artifice, il s'agit du modèle de pass pyrotechnique, des exigences relatives à la demande et de la procédure de demande. Il n'est pas demandé plus de données que nécessaire. Par exemple, un certificat de bonne conduite (VOG)

---

<sup>1</sup> Décision du comité des ministres du Benelux sur l'introduction d'un pass pyrotechnique — M (2020) 14 (Journal officiel du Benelux 2021, n° 1), modifiée par M (2022) 9.

<sup>2</sup> Article VI, point B), de la loi de 2021 sur la collecte des infrastructures et de la gestion de l'eau [Verzamelwet IenW] (Journal officiel 2023, 143).

<sup>3</sup> Décret modifiant le décret sur les feux d'artifice dans le cadre de la mise en œuvre de la décision Benelux relative à l'introduction d'un pass pyrotechnique et d'autres modifications (Journal officiel.....).

est déjà demandé dans le cadre du permis de demande (tous les 5 ans) et pour l'enregistrement en tant qu'artificier ou opérateur de feux d'artifice (tous les 3 ans). Par conséquent, un VOG n'est pas demandé à nouveau pour le pass pyrotechnique. Elle fixe également des règles détaillées relatives à la méthode d'inscription et de consultation des données et documents dans le registre des pass pyrotechniques par les personnes ayant accès à ce système.<sup>4</sup>

### **3. Relation avec le droit supérieur**

La base juridique de la décision du Benelux est l'article 6, paragraphe 2, point a), du traité instituant l'Union du Benelux et l'article 1er, point b), du protocole du 29 avril 1969 relatif à la suppression des contrôles et formalités aux frontières intérieures du Benelux et à l'élimination des obstacles à la libre circulation. Sur la base de ces dispositions, le comité des ministres peut prendre des décisions en vue de coordonner les lois des trois pays du Benelux afin de lever certains obstacles.

### **4. Relation avec les réglementations nationales**

Les articles pyrotechniques sont réglementés en droit néerlandais principalement par le décret sur les feux d'artifice. L'article 9.2.2.1, paragraphes 1 et 2, du Wm et l'article 9.5.8 du Wm constituent la base principale de la mise en œuvre de la décision Benelux relative au pass pyrotechnique dans le décret sur les feux d'artifice et le présent règlement ministériel. L'article 9.5.8, paragraphe 4, du Wm prévoit qu'un ordre administratif général désigne les données et documents à inscrire dans le registre des pass pyrotechniques et fixe des règles relatives à l'accessibilité du système et à la durée de conservation des données et documents. Des règles détaillées peuvent être fixées par règlement ministériel afin d'assurer une mise en œuvre correcte.

### **5. Conséquences (hors conséquences financières)**

#### *Incidence sur la charge réglementaire*

L'incidence sur la charge réglementaire a déjà été décrite dans le décret sur les feux d'artifice dans le cadre de la mise en œuvre de la décision Benelux sur le pass pyrotechnique. Étant donné que le présent règlement ministériel porte sur d'autres spécifications, aucune incidence supplémentaire sur la charge réglementaire n'est prévue.

#### *Incidence sur la vie privée*

Dans le cadre de la modification de la loi sur la gestion de l'environnement et du décret sur les feux d'artifice, l'incidence sur la vie privée des personnes concernées a déjà été abordée. À cette fin, des analyses d'impact sur la protection des données ont également été élaborées. Étant donné que le règlement ministériel n'introduit pas de nouveaux flux de données, mais qu'il s'agit simplement d'une élaboration plus concrète de ce qui a déjà été prévu et réglementé par le décret sur les feux d'artifice, ce règlement ministériel n'a pas d'incidence supplémentaire sur la vie privée.

#### *Incidence sur la protection juridique*

Le présent règlement établit les modalités de la procédure de demande et des documents de demande. La demande de pass pyrotechnique est une demande suivie d'une décision ayant des effets juridiques. La décision sur la demande est donc une décision au sens de la loi sur le droit administratif général [Algemene wet bestuursrecht] contre laquelle une opposition ou un recours peut être formé.

<sup>4</sup> Voir l'article 4.6, paragraphe 5, du décret sur les feux d'artifice.

## 6. Mise en œuvre et application

Le registre des pass pyrotechniques est réalisé par Hobéon/SKO (Kiwa) sous le mandat du ministre des infrastructures et de la gestion de l'eau. Cette organisation gère également les demandes de pass pyrotechnique.

Les règlements relatifs aux feux d'artifice sont appliqués en vertu du droit administratif et du droit pénal. L'Inspection de l'environnement humain et des transports (ILT) supervise les dispositions relatives à la sécurité et à la qualité des feux d'artifice mis sur le marché par les entreprises. L'ILT est également l'autorité de contrôle pour le transport de substances dangereuses, y compris les feux d'artifice, en vertu de la législation sur les transports, et pour l'importation et l'exportation de feux d'artifice par les entreprises en vertu du décret sur les feux d'artifice. En droit administratif, une ordonnance d'astreinte ou une ordonnance d'action administrative coercitive peut être prononcée en vertu du Wm. Diverses dispositions du décret sur les feux d'artifice sont punissables par la loi sur les infractions économiques [Wet op de economische delictten] et sont appliquées par la police et le ministère public. Cela vaut, par exemple, pour les ventes à des particuliers de feux d'artifice qui ne sont pas destinés aux consommateurs. L'incidence de l'introduction du pass pyrotechnique sur la mise en œuvre et l'application a été abordée dans les notes explicatives sur la modification du décret sur les feux d'artifice.

## 7. Conséquences financières

Le règlement ministériel n'a aucune incidence sur le budget national. Les coûts de construction et de gestion du registre des pass pyrotechniques, ainsi que la délivrance du pass pyrotechnique, font partie du budget actuel.

## 8. Avis et consultation

### *Consultation publique en ligne*

Du 12 octobre au 9 novembre 2023, le projet de règlement a été ouvert à une consultation publique en ligne. Le projet de règlement présenté à l'époque concernait également la mise en œuvre de la décision Benelux relative à l'utilisation abusive.<sup>5</sup> Il a été choisi de scinder ce règlement, car la mise en œuvre des décisions a des délais différents.

Au total, 134 réponses ont été soumises, dont 102 sont publiques. La plupart des réponses concernaient la mise en œuvre de la décision Benelux relative à l'utilisation abusive. Ces réponses sont traitées dans un règlement modificatif distinct. Un certain nombre de réponses liées au pass pyrotechnique.

Beaucoup de réponses ont vu l'utilité, la nécessité et l'efficacité de l'introduction du pass pyrotechnique. L'une des réponses indique qu'il n'est pas souhaitable que le pass pyrotechnique ne soit pas introduit dans toute l'Europe, ce qui entraîne une concurrence déloyale et une charge réglementaire accrue. Selon une autre réponse, c'est d'autant plus vrai que le pass pyrotechnique s'applique en plus du registre de notification conformément à l'article 1.4 du décret sur les feux d'artifice. En outre, selon l'une des réponses, la question de savoir si des mesures moins restrictives étaient possibles pour sauvegarder la sécurité et lutter contre le commerce illégal n'a pas été suffisamment examinée. Les aspects ci-dessus ont déjà été expliqués dans les notes explicatives relatives à la modification du décret

---

5

sur les feux d'artifice introduisant le pass pyrotechnique. L'une des réponses a souligné l'importance d'introduire une procédure claire et transparente pour l'octroi de licences et la certification afin de protéger les droits des individus. Dans le cadre des feux d'artifice F3 et F4, des feux d'artifice théâtraux et des articles P2, il est déjà exigé que ces types d'articles pyrotechniques ne puissent être vendus qu'à des personnes ayant des connaissances spécialisées. L'introduction du pass pyrotechnique ne vise pas à adapter le système de licence sous-jacent. Selon une réponse, lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre de la délivrance d'un pass pyrotechnique à une autre partie, il faut éviter que les coûts tombent sur l'industrie. Comme indiqué dans la modification du décret sur les feux d'artifice, il n'y a pas de frais pour la demande de pass pyrotechnique.

Les réponses indiquent qu'il y a une crainte que les mesures augmentent le commerce illégal en transférant les ventes vers le marché illégal. Il ressort également d'un certain nombre de réponses qu'il convient de s'attaquer, en particulier, aux feux d'artifice véritablement illégaux. À cet égard, on peut noter que le gouvernement s'est engagé à lutter contre le commerce illégal et l'utilisation illégale de feux d'artifice lourds. Le gouvernement le fait également au niveau de l'Union, par exemple dans le cadre de l'évaluation de la directive pyrotechnique européenne.<sup>6</sup> L'une des réponses indique que l'application de la législation n'est pas une tâche des exploitants d'entreprises. Ce n'est pas ce que le règlement vise à atteindre. Toutefois, il est interdit aux exploitants d'entreprises de vendre certains articles pyrotechniques à des personnes qui ne sont pas spécialisées à cet effet ou qui n'ont pas l'autorisation appropriée. Dans ce contexte, ils sont tenus de vérifier si l'acheteur remplit les conditions.

L'une des réponses indique que le temps et les efforts peuvent être mieux investis pour contrer la classification erronée des articles pyrotechniques. Les Pays-Bas s'engagent, au niveau international, à assurer la classification correcte des articles pyrotechniques. Au niveau de l'Union, les Pays-Bas le font dans le cadre des procédures de conformité établies au niveau européen. L'ILT effectue également des enquêtes de classification et des essais de conformité afin d'évaluer si les articles entrant aux Pays-Bas sont correctement classés ou satisfont aux exigences de conformité.

On craint que les mesures prises dans le cadre du présent règlement ne constituent un pas vers une interdiction totale des feux d'artifice. Le présent règlement ne modifie pas les feux d'artifice de consommation autorisés, tels que spécifiés dans le règlement sur les feux d'artifice de consommation et de théâtre [Regeling aanwijzing consumernten- en theatre vuurwerk].

#### *Test d'applicabilité, de faisabilité et de résistance à la fraude [HUF-toets]*

Le projet de règlement a été soumis à l'Inspection de l'environnement humain et des transports (ILT) et au ministère public national pour les infractions financières, économiques et environnementales (FP) afin d'effectuer un test sur l'applicabilité, la faisabilité et la résistance à la fraude. Le projet de règlement soumis à l'ATR concernait également la mise en œuvre de la décision Benelux relative à l'utilisation abusive. Ces notes explicatives ne portent que sur les commentaires relatifs au pass pyrotechnique.

---

<sup>6</sup> Pour l'engagement plus large à lutter contre l'illégalité avec des feux d'artifice lourds, voir, entre autres, le document parlementaire 28664, n<sup>o</sup> 718 et le document parlementaire n<sup>o</sup> 36251, n<sup>o</sup> 3.

L'ILT précise que, conformément à l'article 1, paragraphe 2, point b), une copie d'un enregistrement valide du demandeur en tant qu'artificier ou opérateur de feux d'artifice doit être jointe à la demande, le cas échéant. À cette fin, il est fait référence à l'article 4.9, paragraphe 2, du décret sur les conditions de travail, mais il n'est pas clair pour l'ILT si ces notions y sont définies. Le décret sur les conditions de travail est en cours d'adaptation simultanée (?) avec le présent règlement; les concepts y sont expliqués. L'ILT a des questions concernant le modèle de pass pyrotechnique telle qu'il figure à l'annexe 1 du règlement. L'ILT demande si les données énumérées à l'annexe 1 sont également les données que les utilisateurs du système consultent lorsqu'ils consultent le système. Ce n'est pas le cas. Les utilisateurs ne voient que si quelqu'un a un pass pyrotechnique valide (hit/no-hit). L'ILT demande en outre si, dans le cadre de l'identification d'une personne ayant des connaissances spécialisées, une copie de la carte d'identité est conservée ou s'il s'agit d'une étape dans la procédure d'identification. Il s'agit d'une étape de la procédure; aucune copie de la carte d'identité n'est conservée. L'ILT indique que toute incidence financière sur le destinataire standard n'a pas été précisée. Comme indiqué dans les notes explicatives relatives à la modification du décret sur les feux d'artifice visant à introduire le pass pyrotechnique, conformément à l'article 9.5.8 paragraphe 5 du Wm, il est possible de facturer une redevance pour la demande de pass pyrotechnique. Aucune disposition n'est prévue à cet effet. En conséquence, l'incidence financière sur le secteur dans le cadre de cette proposition est très limitée.

Le FP a indiqué qu'il avait lu le règlement avec intérêt, mais qu'il ne voyait aucune raison de formuler des observations ou des observations.

#### *Conseil consultatif sur la charge réglementaire (ATR)*

Le projet de règlement a été soumis à l'ATR pour avis. Le comité a rendu l'avis le 17 novembre 2023. L'ATR déconseille d'adopter le règlement. Étant donné que cela constituerait une violation des accords internationaux, cela n'a pas été choisi. Toutefois, les recommandations de l'ATR sont prises en compte ci-dessous. Le projet de règlement soumis à l'ATR concernait également la mise en œuvre de la décision Benelux relative à l'utilisation abusive. Ces notes explicatives ne portent que sur les commentaires relatifs au pass pyrotechnique.

L'ATR recommande de limiter les données obligatoires à fournir avec la demande de pass pyrotechnique en réutilisant des données déjà connues du gouvernement. Les données traitées aux fins du pass pyrotechnique, de l'autorisation de demande et de l'enregistrement en tant qu'artificier et opérateur de feux d'artifice relèvent de différents responsables du traitement (ministère des infrastructures et de la gestion de l'eau ou ministère des affaires sociales et de l'emploi), et le traitement n'a pas une finalité similaire. La réutilisation des données nécessite donc un échange de données entre les responsables du traitement. L'incidence de cette démarche doit être examinée, ce qui n'est pas faisable avant l'entrée en vigueur requise. Toutefois, cela doit être inclus dans l'évaluation du pass pyrotechnique.

#### *Autorité de protection des données*

Le projet de règlement (y compris la mise en œuvre de la décision Benelux sur l'utilisation abusive) a été soumis à l'autorité néerlandaise de protection des



données (AP) pour avis. L'AP a rendu l'avis le 28 novembre 2023 et a déclaré qu'elle n'avait pas d'observations sur le règlement.

## **9. Évaluation**

Les lois et règlements relatifs au pass pyrotechnique et à son fonctionnement sont évalués au bout de 3 ans. Il est également important de pouvoir déterminer si ce système fonctionne au sein du Benelux et de contribuer à une éventuelle introduction au niveau européen.

## **10. Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur le [PM]. Cette date est la même que la date d'entrée en vigueur de la modification du décret sur les feux d'artifice. Cela ne s'écarte pas des moments de changement de règlement fixés.

## **Notes explicatives par article**

### **Article 1**

Le paragraphe 1 de cet article précise à qui les demandeurs peuvent demander un pass pyrotechnique. Le paragraphe 2 énumère les données et documents spécifiques qui doivent être fournis pour pouvoir évaluer la demande.

### **Article 2**

Le modèle de pass pyrotechnique lui-même découle directement de la décision Benelux et a été copié directement de la décision.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'INFRASTRUCTURE ET À LA GESTION DE L'EAU,

drs. V.L.W.A. Heijnen